

Délibération n° 2007/0229

Séance du 28 Mars 2007

Marché 2006-47

Audit et assistance à la renégociation des contrats entre le Stif et les entreprises de transport public en Ile de France

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en son article 19 ;
- VU** le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;
- VU** la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** le rapport n° 2007/0229 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au changement de titulaire du marché,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'avenant numéro 1 au marché portant changement de titulaire de ce dernier;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la directrice générale est autorisée à signer l'avenant numéro 1 au marché 2006-47 d'audit et assistance à la renégociation des contrats entre le Stif et les entreprises de transport public en Ile de France.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON